

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE125317002

Conclure avec la firme TransMontaigne Marketing Canada inc. (37 319 781.24\$) une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 20 décembre 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 12 décembre 2012

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125317002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission dans le cadre de la conclusion d'une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 avec la firme TransMontaigne Marketing Canada inc. (37 319 781.24\$) pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Vice-président

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125317002.....	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE125317002

Conclure avec la firme TransMontaigne Marketing Canada inc. (37 319 781.24\$) une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats.

À sa séance du 28 novembre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125317002. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 5 décembre, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125317002 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction de l'approvisionnement et de la Société de transport de Montréal (STM) qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé la pertinence pour la Ville de se joindre à un tel regroupement afin de combler ses besoins en matière de carburants. Compte tenu de ses besoins élevés en diesel et de biodiesel B2 et B5 (8 millions de litres sont annuellement consommés par sa flotte d'autobus), la Ville souhaite en effet participer à un regroupement lui permettant de bénéficier, pour une période de trois ans avec possibilités de prolongations, de tarifs préférentiels. Ainsi, le partenariat avec la STM – qui pilote le dossier – permet à la Ville de bénéficier d'avantages financiers générés par des escomptes de volume, de tirer avantage de l'expertise de la STM en matière d'implantation de biodiesel en plus de contribuer à constituer un volume stratégique¹ permettant de stimuler l'offre des sociétés pétrolières. La Ville est, par ailleurs, partie prenante d'une seconde entente-cadre pour combler ses autres besoins en carburants et à laquelle prennent également part les services centraux, les arrondissements et les onze villes liées.

Le présent appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2012 et est demeuré sur le marché pour une période de 21 jours. Au cours de cette période, trois soumissionnaires potentiels se sont procuré le cahier des charges lesquels ont tous déposé une offre. Toutefois, l'offre de l'un des soumissionnaires s'est avérée non conforme.

¹ Le regroupement d'achat est composé des sociétés de transport de neuf grandes villes du Québec et de la Ville de Montréal.

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'adjudicataire retenu s'avère avoir présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville et ce, en fonction de l'escompte offert et des coûts de transport.

Les élus membres de la commission ont demandé plus d'explications quant aux méthodes de calculs employées. Les précisions obtenues de la part de la Direction de l'approvisionnement ont, à cet effet, satisfait les membres de la commission.

Les commissaires ont également souligné la stratégie d'approvisionnement employée dans le cadre du présent dossier. Ils ont notamment apprécié la volonté de la Ville de s'adjoindre aux sociétés de transport des grandes villes québécoises afin de générer un volume plus grand et ainsi bénéficier des meilleures conditions possibles, dans un contexte d'oligopole. Toutefois, certains membres se sont enquis des conséquences inhérentes à l'approvisionnement de certaines villes, plus excentrées, faisant partie du regroupement. Les réponses obtenues à l'effet que cet aspect n'a pas d'incidence sur le nombre de soumissionnaires potentiels et qu'une formule de calcul s'assure de tenir compte du lieu de livraisons a permis de rassurer les membres de la commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Société de transport de Montréal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125317002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.